

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize le lundi 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 15 mars, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DEFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme BERRY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

M. COILLARD représenté par M. MORRIER

M. Thierry MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 février 2016.

RAPPORT N° 1 : Attribution des subventions 2016 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS et Mme BIAJOUX, lesquels indiquent que suite à la réunion des commissions, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Ces subventions seront versées sur justificatifs.

Subventions 2016 Culture						
But	ASSOCIATIONS	Demandes subventions 2016	Demandes exceptionnelles 2016	Propositions subventions 2016 (sur présentation de factures)	Solidarité Nationale -10%	Total propositions 2016 (sur présentation de factures)
Culture	ACADÉMIE DE LA DOMBES	1 000 €		800 €	-80 €	720 €
Culture	AMICALE France-QUÉBEC	500 €	1 500 €	1 500 €	-150 €	1 350 €
Culture	Amitiés COLCEAG 0,35 € par habitants	1 750 €		1 750 €		1 750 €
Culture	ARTIS	635 €		600 €	-60 €	540 €
Culture	CHATILLON CHANTE	1 000 €		500 €	-50 €	450 €
Culture	CLUB DE MODÉLISME				0 €	0 €
Culture	CODEPA Festival de Théâtre	10 000 €		9 000 €	-900 €	8 100 €
Culture	CREATELIERS	500 €		400 €	-40 €	360 €
Culture	CULTURLOISIR	800 €		300 €	-30 €	270 €
Culture	JUMELAGE (cadeaux aux écoles)	590 €		590 €		590 €
Culture	Jumelage Wachtorsbach 0,35 € par habitants					0 €
Culture	LA PIE QUI GRATTE ADULTES	2 600 €		2 300 €	-230 €	2 070 €
Culture	LA PIE QUI GRATTE ENFANTS	3 000 €		3 000 €	-300 €	2 700 €
Culture	LES AMIS DE L'ORGUE	1 200 €		1 000 €	-100 €	900 €
Culture	OMC	30 000 €		30 000 €	-3 000 €	27 000 €
Culture	SAINT-GUIGNEFORT	500 €	600 €	300 €	-30 €	270 €
Culture	TRADITION SUR CHALARONNE	300 €		200 €	-20 €	180 €
Culture	UNION MUSICALE	8 000 €	2 500 €	10 500 €	-1 050 €	9 450 €
		62 375 €	4 600 €	62 740 €	-6 040 €	56 700 €

Subventions 2016 Sports						
But	Associations	Demandes subventions 2016	Demandes exceptionnelles 2016	Propositions subventions 2016 (sur présentation de factures)	Solidarité Nationale -10%	Total propositions 2016 (présentation de factures)
Sports	Athlétisme Châtillonnais (VAILLANTE)	4 000 €		3 600 €	-360 €	3 240 €
Sports	A.B .C . - Boules	300 €		300 €	-30 €	270 €
Sports	A.C.P. - Pétanque	1 000 €	500 €	500 €	-50 €	450 €
Sports	A.V.S. - Archers	500 €		400 €	-40 €	360 €
Sports	C.C .C . - Cyclisme	2 200 €	1 350 €	1 800 €	-180 €	1 620 €
Sports	Cheval en Chalaronne	1 000 €		800 €	-80 €	720 €
Sports	Badmin'Dombes	2 000 €		1 000 €	-100 €	900 €

Sports	Échecs	200 €		200 €	-20 €	180 €
Sports	F.C.D.B. Football	6 000 €		6 000 €	-600 €	5 400 €
Sports	Gaule Châtillonnaise	200 €		200 €	-20 €	180 €
Sports	Club Loisirs Sportif Châtillonnais	100 €	400 €	100 €	-10 €	90 €
Sports	Gymnastique volontaire	250 €		200 €	-20 €	180 €
Sports	K.C .C . - Karaté	1 400 €		1 400 €	-140 €	1 260 €
Sports	LES AMIS DE L'AVICULTURE	500 €	1 000 €	1 500 €	-150 €	1 350 €
Sports	Musculation	100 €	1 000 €	800 €	-80 €	720 €
Sports	Office Municipal des Sports	1 000 €	300 €	1 300 €	-130 €	1 170 €
Sports	R.T .C . - Rugby	3 000 €	3 000 €	4 000 €	-400 €	3 600 €
Sports	Sportn'Co				0 €	0 €
Sports	T.C .C . - Tennis	2 200 €		1 500 €	-150 €	1 350 €
Sports	VAILLANTE – Gymnastique	1 500 €		800 €	-80 €	720 €
Sports	VAILLANTE - Handball	1 500 €		1 000 €	-100 €	900 €
	totaux	28 950 €	7 550 €	27 400 €	-2 740 €	24 660 €
	Manifestations sportives événementielles 2016					
Sports	Prix cycliste de la Ville Fleurie	1 350.00 €				

Subventions 2016

Enfance et autres

But	ASSOCIATIONS	Demandes subventions 2016	Demandes exceptionnelles 2016	Propositions subventions 2016	Solidarité Nationale -10%	Total propositions 2016
autre	Amicale du potager fleuri	250 €		100.00 €	-10 €	90 €
autre	ACICA					0 €
autre	Mutuelle générale du personnel	115 €		115.00 €	-12 €	103 €
autre	Age d'Or	300 €		270.00 €	-27 €	243 €
autre	Prévention routière	100.00 €		90.00 €	-9 €	81 €
autre	AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100 €		90.00 €	-9 €	81 €
autre	Amicale du secteur C8	100 €		90.00 €	-9 €	81 €
autre	AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000 €		2 000.00 €		2 000 €
autre	ANCIENS COMBATTANTS	350 €		300.00 €	-30 €	270 €
autre	COMITE DE LA FOIRE	5 000 €		5 000.00 €	-500 €	4 500 €
autre	Délégation cantonale Éducation Nationale	40 €		30.00 €	-3 €	27 €
autre	DÉLÉGATION DES MISS	1 500 €	500 €	1 300.00 €	-130 €	1 170 €
autre	DONNEURS DE SANG	250 €		250.00 €	-25 €	225 €

autre	FNATH		2 000 €	200.00 €	-20 €	180 €
autre	ROTARY	2 000 €		1 800.00 €	-180 €	1 620 €
	totaux	12 105 €	2 500 €	11 635 €	-964 €	10 671 €

But	ASSOCIATIONS	Demandes subventions 2016	Demandes exceptionnelles 2016	Propositions subventions 2016	Total propositions 2016
autre	AMICALE DU PERSONNEL	30 000 €		30 000 €	30 000 €
Éducation	APEL SAINT-CHARLES	300 €		300 €	300 €
Éducation	APIC	150 €		150 €	150 €
Éducation	OGEC ST-CHARLES Provision	26 000 €			26 000 €
Éducation	Association sportive collège Eugène Dubois	350 €	250 €	600 €	600 €
Éducation	Association sportive collège St Charles	300 €	200 €	500 €	500 €
Éducation	SOU DES ÉCOLES LAÏQUES COMMERSON	300 €		300 €	300 €
	totaux	57 400 €	450 €	31 850 €	57 850 €

But	ASSOCIATION Centre social la Passerelle	réalisé 2015	Total propositions 2016
Enfance	Subvention d'équilibre	227 000 €	232 000 €
Enfance	Restauration scolaire provision	10 000 €	10 000 €
Enfance	Subvention PEDT (CEL)	21 000 €	21 000 €
Enfance	Coordination (poste PEDT)	10 000 €	10 000 €
Enfance	Rythmes scolaire (Fond d'amorçage 2015)	20 500 €	20 500 €
Enfance	Rythmes scolaire (équilibre)	20 000 €	25 000 €
Enfance	TAP 2015		11 000 €

	TOTAL	308 500 €	329 500 €
--	--------------	------------------	------------------

M.MATHIAS apporte quelques informations supplémentaires au niveau de la culture :

- Le montant total est de 56 700 € contre 55 037€ en 2015.
- L'association « Jumelage Wächtersbach » n'a pas sollicité de subvention cette année (résultat antérieur budgétaire excédentaire).
- l'Académie de la Dombes : il est proposé la somme de 800 €, moins 10% de solidarité soit 720 €, plus l'acquisition de livres.

- Le Club du modélisme n'a également rien sollicité mais il fait prospérer les locaux mis à leur disposition.
- Le CODEPA (festival de théâtre) a demandé 10 000 €, proposé 9 000 €, moins 10% soit la somme de 8000€.

Mme BIAJOUX intervient sur les subventions sportives qui n'ont pas changées cette année (moins les 10%) et précise que les excédents antérieurs ont été pris en compte.

M. le Maire cède la parole à Mme BERRY qui demande si la subvention sera accordée uniquement sur présentation des justificatifs et si la différence reste au niveau budgétaire ?

Mme BIAJOUX confirme qu'il sera nécessaire de fournir des justificatifs. Si la dépense est supérieure à la prévision budgétaire, l'aide versée sera celle fixée et votée par cette délibération et si elle est inférieure, l'aide correspondra à la dépense réelle.

M. QUIBLIER-SARBACH répond que cela apportera forcément une légère modification par rapport aux prévisions du budget de fonctionnement pour 2016.

M. RENOUD-GRAPPIN demande si cette pratique concernant la production de justificatifs s'appliquera aux subventions exceptionnelles seulement ou à toutes les subventions ? A l'appui d'une demande de subvention exceptionnelle les associations seront elles appelées à fournir un budget détaillé ?

Mme BIAJOUX répond qu'une facture détaillée sera sollicitée (dans la globalité du budget de la manifestation). Après, on ne dépassera pas le plafond fixé.

M. MATHIAS insiste sur le fait que pour l'ensemble des subventions, qu'elles soient ordinaires ou exceptionnelles, il faudra forcément un justificatif. Dans le cas de la demande il s'agit d'un document relativement complet (budget prévisionnel) avec un détail par rapport à l'action exceptionnelle.

Donc, on ne versera que sur présentation d'une facture et suite à l'évènement en question.

M. MATHIAS précise que le principe des 10% de solidarité sera appliqué.

Toutefois, il revient sur les subventions suivantes :

- L'amicale des sapeurs pompiers : Il s'agit du financement de leur assurance.
- la FNATH demandait une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour financer le loto, cela est gênant dans la mesure où la commune finance de manière indirecte le loto en mettant à disposition la salle. De plus leur budget est excédentaire.
- L'amicale du personnel, ST Charles, l'APIC.... Les 10 % de solidarité ne sont pas appliqués.
- Le Centre social qui est en nette progression avec une subvention d'équilibre de 232 000 € (227 000 € en 2015).

Concernant les rythmes scolaires, la subvention d'équilibre concerne le fond d'amorçage qui est reconduit jusqu'à l'année prochaine. Après 2017 cela sera revu puisque c'est une décision de l'Etat.

Les élus suivants informent Monsieur le Maire qu'ils ne prendront pas part au vote pour les subventions suivantes :

M. MORIN (L'Union Musicale)

M. CURNILLON (La Gaule Châtillonnaise)

M. RENOUD-GRAPPIN (Amicale France Québec et Délégation Cantonale de l'éducation nationale)

Mme LEVERT (L'Age d'Or)

Mme JOYOT demande une précision sur la subvention de l'OMS qui habituellement ne sollicite rien et qui cette année a 1 000 €. A quoi cela correspond ?

Mme BIAJOUX répond que c'est pour l'achat de banderoles pour le forum des associations, et pour l'achat des médailles et des coupes pour la rencontre des classes de CM 2 et de 6^{èmes}.

M. le Maire précise que bien entendu, les élus nommés ne participent pas au vote uniquement pour l'association qui les concerne et non pas pour le reste des associations.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'ensemble des subventions ci-dessus détaillées pour 2016, sachant que M. Michel RENOUD-GRAPPIN ne participe pas au vote pour l'Amicale France Québec et la Délégation Cantonale de l'éducation nationale), M. Pascal CURNILLON ne participe pas au vote pour La Gaule Châtillonnaise, Mme Lucette LEVERT ne participa pas au vote pour la subvention versée à l'Age d'Or et M. Thierry MORIN ne participe pas au vote pour l'Union Musicale.

Rapport N° 2 : Fiscalité 2016/ Fixation des taux (TH-TFB-TFNB-CFE) : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle :
Pour mémoire les taux de la fiscalité 2015 sont :

- TH : 16,94 %
- TFB : 17,70 %
- TFNB : 49,93 %
- CFE : (cotisation foncière des entreprises : 23,35 %)

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire au conseil municipal du 29 février 2016, il convient de préciser que nous n'augmenterons pas les taux d'imposition. Le budget s'équilibrera sans augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire propose les taux pour 2016 comme à l'identique de 2015.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Notre groupe évidemment continue à regretter l'augmentation importante de 7 % de l'année dernière cependant, nous sommes réalistes. Maintenant que le centre nautique est construit il faut le faire fonctionner. Faire baisser la fiscalité cette année aurait peut-être pu être envisagé. Nous prenons donc acte qu'il n'y a pas de hausse cette année et nous vous accompagnerons dans le vote des taux ».

M. le Maire rappelle que les impôts sont là pour bien entendu réaliser les budgets et que ces budgets ne sont pas encore suffisamment à l'aise surtout au niveau des investissements (poids de la dette qui est quand même assez important) pour envisager une baisse des taux d'imposition.

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve les taux de fiscalité 2016 à l'unanimité.**

TH	16,94 %
TFB	17,70 %
TFNB :	49,93 %
CFE :	23,35 %

Rapport N° 3 : Approbation des budgets primitifs 2016 –Budget Général

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique que le budget de l'année 2016 a été élaboré avec :

A. Budget général

- 1) La reprise des résultats de l'année 2015, suite au vote du Compte Administratif 2015, à savoir:
 - a) un excédent de fonctionnement de 2 065 237,60 € affecté à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 925 653,37 € et au compte 002 pour un montant de 1 139 584,23 €.
 - b) un déficit de la section d'investissement de 72 716,35 € (c/001).
- 2) un montant de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2015 de 1 114 437,02 € et de 261 500,00 € en recettes.

Présentation du Budget Primitif 2016

A) Section de fonctionnement :

1) Dépenses:

<u>DEPENSES</u>		
CHAPITRES	Réalisées 2015	Budget Primitif
011.Charges à caractère général	1 776 568,19	2 283 018,23
012. Charges de personnel	2 440 341,32	2 520 000,00
014. Atténuation de produits	95 568,00	96 000,00
65.Charges de gestion courante	976 101,04	932 000,00
66. Charges financières (intérêts)	440 616,34	570 000,00
67. Charges exceptionnelles	35 998,05	9 000,00
TOTAUX dépenses réelles	5 765 192,94	6 410 018,23
Opérations d'ordre - Amortissements	470 090,38	316 773,96
TOTAUX	6 235 283,32	6 726 792,19

2) Recettes :

<u>RECETTES</u>		
Chapitres	Réalisées en 2015	Budget Primitif
002. Excédent de fonctionnement		1 139 584,23
013. Atténuation de charges (remboursement sur personnel)	78 620,28	90 000,00
70. Produits des Services	361 877,80	390 000,00
73. Impôts et Taxes	5 552 912,88	4 917 026,00
74. Dotations, subventions,	1 840 767,14	1 682 308,00
75. Produits de gestion	147 759,53	150 000,00
77. Produits exceptionnels	293 935,29	40 000,00
TOTAUX recettes réelles	8 275 872,92	8 408 918,23

Opérations d'ordre - Amortissements	24 648,00	24 648,00
TOTAUX	8 300 520,92	8 433 566,23

Le montant des recettes de fonctionnement, soit 8 433 566,23 €, par rapport aux dépenses 6 726 792,19 €, permet de dégager une somme de 1 706 774,04 € à virer à la section d'investissement.

B) Section d'investissement :

Pour couvrir les dépenses d'investissement, la Commune dispose de l'autofinancement, du FCTVA, des taxes d'aménagement, de la dotation aux amortissements, de subventions attendues sur quelques opérations et de l'emprunt.

Des crédits complémentaires s'avèrent indispensables pour couvrir les opérations engagées et qui restent à réaliser :

Opérations d'investissement en cours :

<u>Opérations</u>	<u>Dépenses</u>
233 Electrification Eclairage Public	207 000,00
426 Zone d'activités	46 000,00
505 Accessibilité Ets recevant du public	40 000,00
525 Valorisation patrimoine bâti	266 400,00
531 Office du tourisme	266 000,00
532 Jeux enfants	22 000,00
536 Cimetière	18 000,00
539 Eclairage public SIEA	75 000,00
545 Bissieux	1 000,00
549 Réserves foncières	320 000,00
553 Poste EDF rue Bergerat	3 500,00
	<hr/>
	1 264 900,00

Opérations nouvelles :

Programme Voirie	210 000,00
Réfection pont route du Grobon	8 000,00
Travaux et matériel gymnases	16 000,00
Véhicules et matériel voirie espaces verts	40 000,00
Poste EDF rue Barrit	10 000,00
Travaux crèche	40 000,00
Illuminations	4 500,00
Passerelle vers camping	25 000,00
Passerelle école musique	18 000,00
Mesures compensatoires	110 000,00
	<hr/>
	481 500,00

TOTAL 1 746 400,00

Les travaux d'investissement s'élèvent à 1 746 400,00 €. A cette somme il faut rajouter le remboursement du capital 1 133 000,00 € et des cautions 30 000,00 €, ce qui porte le montant des dépenses à 2 909 400,00 €. Il faut également rajouter les restes à réaliser 1 114 437,02 €, les

amortissements sur subventions soit 24 648,00 €, et le déficit d'investissement soit 72 716,35 €. Ce qui donne un total de dépenses de 4 121 201,37 €.

Les recettes d'investissement :

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 51 500 ,00 €, selon la répartition suivante :

Subvention Passerelle	5 600,00
Subventions Office du tourisme	45 900,00
TOTAL :	<hr/> 51 500,00
Il convient de rajouter :	
- Taxes d'aménagement	120 000,00
- FCTVA	82 000,00
- l'affectation de résultat 2015	925 653,37
- le virement de la section de fonctionnement	1 706 774,04
- les amortissements	316 773,96
- les restes à réaliser	261 500,00
- Ventes	627 000,00
- Cautions	30 000,00
Ce qui donne un total de	<hr/> 4 121 201,37

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes. Nous n'aurons pas recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget 2016.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN :

« J'aurais une question et quelques commentaires. Sur quelle ligne budgétaire apparaît la redevance versée à VERT MARINE ? Je pense qu'elle figure à la ligne honoraires et je suis surpris car ce ne sont pas vraiment des honoraires mais d'autres charges d'exploitation ».

M. QUIBLIER-SARBACH répond que dans les charges à caractère général il y a des chapitres qui incluent des comptes budgétaires. Donc, cette dépense fait partie du chapitre 62 et effectivement la DSP rentre dans les comptes de ce chapitre 62. Cela ne changera rien au résultat à l'affectation.

M. RENOUD-GRAPPIN précise que le jour du débat d'orientation budgétaire il avait observé que le projet de budget 2016 allait être un budget de transition. En réalité, il s'agit d'un budget assez austère en matière de dépenses prévisionnelles inscrites, austère aussi en ce qui concerne les dotations de l'Etat. Au niveau des associations locales, le nouvel effort de solidarité pour réduire chaque ligne de 10 % a été acté. Il serait préférable, pour la valeur d'exemple et par solidarité réciproque, que le compte « indemnités des élus » soit soumis à la même rigueur. M.RENOUD-GRAPPIN rappelle qu'un certain nombre de collectivités l'ont fait cette année.

M.RENOUD-GRAPPIN constate notamment :

- Au chapitre 73 (recettes de fonctionnement) la somme de 3 800 000 € de recettes fiscales est inscrite alors qu'elle était de 3 924 000 €. Ce montant est-il la réalité des prévisions communiquées par les services fiscaux ou une mesure de prudence justifiant la rigueur ?
- L'équilibre en fonctionnement repose essentiellement sur le report de l'excédent 2015 qui autorise le virement à la section d'investissement de 1 706 000 €. Il s'agit d'un budget en trompe l'œil car le delta entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement ne s'élève qu'à 659 316 € alors que l'annuité en capital est de 1 133 000 €. Dans une situation normale ce delta devrait couvrir l'annuité en capital.
- Budget d'investissement : hormis deux ou trois opérations nouvelles mais déjà prévisibles (rachat ferme PEREZ, travaux de l'OT ou réfection du bâtiment du Clos Janin), il n'y a pas d'initiatives nouvelles.
- Enfin, pour ce qui est du montant réel des dépenses du centre nautique dans ce budget, ce dernier est de 711 000 € pour un an. L'explication de la rigueur se trouve peut être là.

M. QUIBLIER-SARBACH précise que les recettes fiscales concernent les contributions directes avec des impôts et taxes (taxe foncière et d'habitation) mais également les cotisations sur les valeurs ajoutées, les taxes sur les surfaces commerciales... Il y a effectivement une différence de 24 000 € et la commune verra sa compensation diminuer cette année au titre des exonérations de taxes d'habitation. Il informe qu'il a donné le montant total de ce qui sera encaissé avec là encore des ajustements possibles tout au long de l'année.

M. RENOUD-GRAPPIN précise qu'il ne conteste pas les chiffres donnés par M. QUIBLIER-SARBACH mais invite à regarder le compte 731 du CA 2015.

M. QUIBLIER-SARBACH rappelle que le compte 731 inclus les droits de mutations qui ne seront pas forcément les mêmes cette année.

M. le Maire précise que le montant de la dotation de la CVAE a considérablement baissé dans l'année 2014 puis augmenté par la suite. Pour ce qui concerne la réponse aux diverses réflexions « austères », si on ne passe pas par cette phase (austère) on passera par l'augmentation des impôts. Il a été décidé d'essayer de ne pas augmenter les impôts. Au regard des différents comptes administratifs, depuis 2008 la masse salariale n'a pas été augmentée de plus de 3 %, donc globalement austère. Pour ce qui est du montant des recettes (en additionnant CVAE, DGF...) la différence est effectivement de 24 000 € en moins, mais c'est mieux que l'an dernier puisque cette différence avait été de l'ordre de moins de 200 000 €.

M. le Maire rappelle que les impôts n'ont pas été augmentés pendant huit ans mais ont été effectivement augmentés de 7 % il y a un an. Quant à la diminution des émoluments des adjoints, pour ce qui concerne l'équipe actuelle, dès l'entrée en fonction le nombre d'adjoints n'a pas été fixé au maximum ainsi que les émoluments. C'est ainsi que l'engagement politique montre l'envie de faire les choses mais ce n'est pas seulement pour une fiche « indemnités ». M. le Maire trouve maladroit de la part de l'opposition de soutenir de tels propos après autant d'années de fonction où avait été mis en place le maximum au niveau des élus.

Pour ce qui concerne le caractère austère, il rappelle que pour continuer à gérer la commune et pour que les « Châtillonnais » soient contents, c'est ainsi qu'il faut le faire. Le centre nautique est un équipement public supplémentaire qui remplit bien sa fonction dans la mesure où il y a de nombreuses entrées et il semblerait que cela corresponde à un véritable besoin.

M. QUIBLIER-SARBACH rappelle qu'une commission « finances » a été mise en place à laquelle participe M.RENOUD-GRAPPIN qui permet à chacun de s'exprimer. Ainsi il aurait été ravi de connaître quelles étaient les réalisations souhaitées par l'opposition pour faire une dynamique locale. Mais, cela n'a pas été le cas malheureusement.

Il rappelle notamment qu'il était présent à Châtillon jusqu'en 1984 et qu'il a constaté qu'en 19 ans de présence l'opposition a augmenté 3 fois les impôts et a fait des investissements soit disant plus importants. La délégation de service public pour le centre nautique est le cheval de bataille de cette opposition mais en 19 ans à part le fleurissement et la ville de Châtillon maintenue pour le label « villes et métiers d'arts », il n'y a pas eu un investissement important pour permettre une activité développée pour nos entreprises, bien au contraire.

M. RENOUD-GRAPPIN pense que M. QUIBLIER-SARBACH s'est tenu trop longtemps éloigné de Châtillon pour juger de l'évolution qui a pu être celle qui s'est déroulée un peu avant et un peu après les années 2000. Il rappelle les investissements qui ont été réalisés (l'espace Bel Air, le gymnase de l'Europe, le cinéma, la médiathèque, l'école maternelle, l'école « Commerson » dans sa totalité, la crèche etc....) et notamment l'extension de la zone d'activités de façon très large qui a pu accueillir et retenir à Châtillon l'entreprise GALLET.

M.RENOUD-GRAPPIN rappelle que jusqu'aux années 2000 les indemnités des adjoints représentaient la moitié du montant actuel. Une augmentation a été appliquée de 40 % dans le cadre d'une amélioration du statut de l'élu au niveau national. Cela fait deux ans qu'il est demandé aux associations de supporter une diminution de 10% sous un titre appelé « la solidarité ». Le groupe de l'opposition l'a validée mais quelques fois il faut aussi donner le bon exemple.

M. le Maire cède la parole à M. Thierry MORIN :

M.MORIN s'étonne que le groupe minoritaire se contredise. M. FORAY était d'accord sur le contrôle des subventions et précisait qu'il y avait un trésor de guerre dans chaque association.

Il précise que Monsieur RENOUD-GRAPPIN reproche de baisser les subventions alors qu'effectivement les comptes des associations sont excédentaires. M.MORIN pense qu'un effort peut être fait dans chaque association. En tant que Président d'association, il trouve normal de baisser de 10 % les subventions. En ce qui concerne la piscine, M.MORIN a beaucoup d'échos des personnes qui vont au centre nautique et qui sont très satisfaites. Cette réalisation est une bonne chose pour Châtillon surtout pour la dynamique, pour le commerce local, pour l'ensemble de l'activité économique de Châtillon.

M. RENOUD-GRAPPIN demande si on peut voter indépendamment les budgets de fonctionnement et d'investissement ?

M. le Maire répond que cela n'est pas possible et rappelle que le principe a été confirmé par M.MARIOTTI

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé le vote du budget par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Guy FORAY, Mme Jacqueline BERRY, M. Patrick BRASSEUR, Mme Françoise JOYOT, M. Michel RENOUD-GRAPPIN, Mme Isabelle MEGARD).

B. Approbation des budgets primitifs 2016 – Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que le budget de l'exercice 2016 a été établi avec :

La reprise des résultats de l'exercice 2015, suite au vote du Compte Administratif 2015, à savoir :

- a) un excédent d'exploitation de 636 073,81 €, inscrit au compte 002 pour un montant de 542 508,33 €, et au compte 1068 pour un montant de 93 565,48 €.
- b) un excédent d'investissement de 173 808,36 € inscrit au compte 001.

Le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2015 s'élève à 297 441,84 € et à 30 068,00 € en recettes.

Le montant du capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 428 811,89 €.

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 818 857,99 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 912 666,32 €, (y compris l'excédent de fonctionnement reporté, soit 542 508,33 €).

Pour ce qui concerne la section d'investissement, nous inscrivons les sommes suivantes :

- opération 72 : travaux divers : 30 000,00 €

Nous inscrivons deux nouvelles opérations en 2016 :

- schéma directeur des eaux pluviales : 66 000,00 €
- renouvellement canalisations : 470 000,00 €

M. le Maire propose de procéder au vote du budget assainissement 2016.

A l'issue de la présentation par M. QUIBLIER-SARBACH, Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Le budget de l'assainissement comme chaque année apparaît plutôt à l'aise, il l'est encore cette année. Seulement je voudrais renouveler une observation. Il y a des investissements considérables à réaliser dans l'avenir. La différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation ne sont que de 178 000 € alors que le capital à rembourser est de 73 000 €. Donc ce delta ne permet pas de financer des investissements très importants. On sait qu'il faudra refaire la station d'épuration et je vous renouvelle ce que je dis tous les ans. Il faudrait procéder à un rééquilibrage de la surtaxe sur l'eau au profit de la surtaxe de l'assainissement sans qu'il y ait d'incidence sur la facture des consommateurs. Cela aurait pu permettre de disposer de l'auto financement suffisant et d'une capacité de remboursement permettant d'engager des travaux. »

M. QUIBLIER-SARBACH précise surtout que le plaisir sera donc de reverser cet autofinancement à l'intercommunalité qui profitera encore une fois des contributions payées par les Châtillonnais.

M. le Maire prend la parole :

« En fait il y a 2 solutions en matière d'assainissement. Quant on fait un schéma d'assainissement prévisionnel, on s'aperçoit que les sommes peuvent s'élever très facilement à 9 ou 10 millions, y compris la construction d'une station d'épuration. Pensez-vous qu'il est loyal de faire un tel investissement dans l'immédiat, d'emprunter et puis d'arriver avec nos emprunts et des travaux neufs auprès de la communauté de communes ? N'est-il pas plus correct dans un 1^{er} temps, de savoir qui aura en charge ces travaux et comment cela va se passer ? Je pense que le plus sage est de continuer à

faire notre schéma d'assainissement et de savoir exactement comment on va améliorer le plus vite possible en dépensant le moins possible. Il est certain qu'il faut améliorer l'assainissement mais par contre il faut le faire de façon plus régulière et plus dimensionnée. Pour moi c'est cette option là que l'on a choisi pour l'instant ».

M. RENOUD- GRAPPIN rappelle qu'il a toujours dit que c'est une incidence pour le consommateur que l'équilibrage de la surtaxe entre l'eau et l'assainissement soit favorable au budget assainissement (puisque le budget de l'eau est excédentaire). Maintenant, il y a des interrogations et des incertitudes sur les transferts de compétences. Ces derniers se feront également sous réserves d'un droit d'inventaire. En attendant, le déficit est en matière de qualité des eaux, qui sont envoyées dans les rivières.

M. QUIBLIER-SARBACH a bien compris que l'opposition veut diminuer les taxes de l'eau et augmenter les taxes d'assainissement mais c'est uniquement avantager l'un au détriment de l'autre. Le budget Eau est très confortable mais des travaux risquent d'être engagés notamment pour la réalisation d'un autre château d'eau. Ces derniers seront très importants et il faudra forcément emprunter d'un côté comme de l'autre.

M. le Maire précise que beaucoup de travaux sont à faire et on considère que le château d'eau est insuffisant. Donc il va bien falloir envisager une autre réalisation.

M. le Maire propose de procéder au vote du budget assainissement 2016 et le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

C. Approbation du budget primitif de l'eau

Le budget de l'exercice 2016 a été élaboré avec :

- la reprise des résultats de l'exercice 2015, suite au vote du Compte Administratif 2015, à savoir :
 - a) un excédent de fonctionnement de 486 419,57 €, inscrit au compte 002.
 - b) un excédent d'investissement de 307 983,06 € inscrit au compte 001.
- le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser au 31 décembre 2015 s'élève à 337 477,20 € et à 56 300,00 € pour les recettes restant à réaliser.

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 335 309,45 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 697 034,88 €, (y compris l'excédent d'exploitation reporté, soit 486 419,57 €).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous inscrivons les sommes suivantes pour les opérations en cours :

- Alarmes relevés compteurs : 5 000,00 €.
- Office du tourisme : 2 000,00 €.

Nous inscrivons des nouvelles opérations :

- Mission AMO puits de captage et Château d'eau : 70 000,00 €
- Travaux colmatage puits de captage F1 : 25 000,00 €
- PPI renouvellement canalisations : 310 000,00 €

M. le Maire informe que les 310 000 € correspondent toujours à un renouvellement des canalisations de l'ordre de 3 à 4 % du total.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget de l'eau 2016

D. Approbation du budget primitif du camping

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que le budget de l'exercice 2016 a été élaboré avec avec la reprise des résultats de l'exercice 2015, suite au vote du Compte Administratif 2015, à savoir :

- a) un excédent de fonctionnement de 14 463,11 € affecté au compte 1068 pour 14 292,77 € et en recettes au compte 002 pour 170,34 €.
- b) un déficit d'investissement de 7 520,21 € au compte 001.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 45 697,81 €.

Le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2015 s'élève à 6 772,56 €.

Une somme de 1 150,00 € est rajoutée à l'opération 55 afin de financer les dépenses suivantes :

- borne wifi

Une subvention de 15 000,00 € émanant du budget général est nécessaire pour équilibrer le budget.

M. le Maire vous propose de procéder au vote du budget camping 2016 et le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 : Modification simplifiée N° 2 du PLU / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2015, il a été décidé d'entreprendre une procédure de modification simplifiée du PLU pour prendre en compte les nouvelles règles de la loi ALUR et pour faire évoluer le règlement sur les point suivants :

- Supprimer les COS qui n'ont plus lieu d'être depuis la loi ALUR
- Rendre possible la réhabilitation et l'extension mesurée des bâtiments d'habitation et des dépendances des bâtiments d'habitation en zone A (Agricole), comme le prévoit la loi ALUR à l'article L 151.12 du code de l'urbanisme
- Réécrire l'article 12 (stationnements) de la zone UB et d'autres zones afin de réduire la demande au niveau des logements ou de l'activité et inciter à la mutualisation et au foisonnement avec les parkings ouverts au public déjà existant
- Introduire une souplesse dans le règlement de la zone de protection des commerces pour autoriser le changement de destination des locaux commerciaux s'il n'y a pas eu de reprise commerciale au bout d'un certain délai
- Corriger une erreur matérielle de zonage

Il vous est rappelé que par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du 10 septembre 2015 au 10 octobre 2015. Une seule personne a porté des observations sur le registre, Monsieur RENOUD-GRAPPIN, en date du 15 octobre 2015 dont copie est annexée à la présente.

Par ailleurs, avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification, la commune a reçu 5 courriers des Personnes Publiques Associées ci joints en annexe.

Le Bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Le projet de modification simplifiée N° 2 a fait l'objet d'avis favorables des personnes associées avec les observations suivantes :

Rendre possible la réhabilitation des bâtiments d'habitation en zone A :

La CDPENAF souhaite que les valeurs encadrant les possibilités d'extensions soient relatives à la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants et non l'emprise au sol.

Dans la mesure où la surface de plancher permet de viser plus précisément des surfaces plus « habitables » puisque closes et couvertes, alors que l'emprise au sol vise des surfaces possiblement limitées à un auvent, l'avis de la CDPENAF est pris en compte et le dossier est corrigé sur ce point.

Réécriture de l'article 12 :

L'observation N°1 en date du 15 octobre 2015 portée dans le registre de mise à disposition du public considère que la réécriture de l'article 12 en zone UB ne vise qu'à « réduire les obligations des constructeurs en matière de place de stationnement » et que cela « constitue un déplacement inacceptable du financement des places de stationnement normalement à la charge des constructeurs ».

L'évolution de l'article 12 se fait dans le sens de la recherche d'une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en recherchant les possibilités de foisonnement et de mutualisation de l'espace. La baisse des exigences est basée sur l'idée qu'il n'est pas utile de ne créer que des places de stationnement à usage unique et donc utilisées seulement une partie du temps. En ce sens l'observation N°1 ne peut être retenue et le dossier de modification n'est pas changé.

Souplesse dans le règlement de la zone de protection des commerces :

Monsieur le Préfet, dans son courrier, indique que le texte proposé doit mieux se référer aux « destinations prévues » au code de l'urbanisme.

Dans le secteur de protection des commerces, le règlement utilise le terme de « local professionnel » pour parler des locaux commerciaux à protéger. La notion de « local professionnel » ne correspondant pas à la nomenclature du code de l'urbanisme, elle est modifiée pour écrire « local commercial » à la place de « local professionnel ».

L'avis du Préfet est pris en compte et le dossier est corrigé sur ce point.

Rectification d'une erreur matérielle :

Monsieur le Préfet dans son courrier précise le fait que l'erreur matérielle doit être démontrée.

Dans son observation N°2, monsieur RENOUD-GRAPPIN considère : « l'erreur matérielle ne peut être retenue alors que le projet de zonage, avant d'être approuvé, a fait l'objet de dizaines de réunions municipales de la commission municipale « ad hoc ».

Le chapitre sur « les raisons de la modification simplifiée » a été complété pour faire apparaître clairement à partir de documents produits au cours de l'étude que le dessin de la zone UB au lieu-dit « La Trompette » provient bien d'une erreur au moment du « redessin » du PLU (approuvé en 2007) et non d'une volonté quelconque de la Commune.

A aucun moment la Commune n'avait souhaité, dans sa révision du PLU, étendre la zone constructible sur des terrains agricole en extension urbaine.

L'avis du Monsieur le Préfet est pris en compte et le dossier est complété sur ce point et l'observation N°2 du registre mis à disposition du public ne peut être retenue.

Sur la base de ce bilan, le dossier a donc été corrigé comme indiqué ci-dessus, toutes les corrections entrant dans le champ de la modification simplifiée.

Ont été joint en annexes, copie des observations du registre, copie des courriers des Personnes Publiques Associées, et le rapport de présentation du PLU intégrant la modification simplifiée N°2.

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Ce dossier N° 2 concerne bien 4 points : les principaux sur la réhabilitation des bâtiments en zone A, la zone de protection des commerces, les places de stationnement en zone UB et la modification du plan de zone en UB dans le secteur de la Trompette.

Les modifications concernant les 2 premiers points ne posent pas de problèmes.

La réécriture de l'article 12 visant à réduire les obligations des constructeurs en matière de nombre de places de stationnement introduit un transfert de dépenses, de la sphère privée du constructeur vers la sphère publique c'est-à-dire la commune. Ainsi à l'encontre de toute la logique de la vie économique moderne cette modification transfère la charge au contribuable. C'est inacceptable car les bénéficiaires potentiels de cette réécriture sont les promoteurs privés. Il n'y a qu'à regarder ce qui a été réalisé par les promoteurs sur le site de l'ancien Chevalier Norbert (rez de chaussée de l'immeuble a été entièrement consacré au parking) ou encore l'immeuble construit par SEMCODA ou des parkings souterrains ont été faits. Ce que des bailleurs sociaux peuvent intégrer dans leur prix de revient, des promoteurs privés peuvent le faire. Il y a suffisamment de voitures dans les rues et les places publiques et cette mesure n'a pas de caractère d'intérêt public.

Sur le 4ème point concernant la modification du plan de zonage en zone UB sur le secteur de la Trompette, il est à noter que le cheminement du dossier de modification du PLU suit exactement celui de mes déclarations préalables.

La 1^{ère} déclaration préalable en mai 2015 provoque le lancement de la procédure de déclassement. La 2ème déposée récemment provoque immédiatement le bouclage de la procédure soumise au conseil ce soir.

Sur ce dossier, je maintiens comme je l'ai consigné au registre de consultation du public le 15 octobre dernier que l'invocation d'une erreur matérielle ne constitue qu'un artifice permettant d'échapper à l'obligation de révision du PLU imposée chaque fois qu'il y a et c'est le cas, réduction d'une zone urbaine. Le Préfet de l'Ain, d'ailleurs qui a été consulté a écrit dans son avis du 15 octobre 2015 :

« J'attire votre attention sur la notion d'erreur matérielle qui a été précisée par la jurisprudence. La rectification d'une erreur matérielle ne peut être réalisée que si vous démontrez, éléments à l'appui, son existence, et que cette dernière ne soulève aucune contestation sérieuse. Or, la modification du plan de zonage prévue sur le secteur lieu dit La Trompette engendre la réduction d'une zone urbaine, source probable de contestation. Pour sécuriser juridiquement votre dossier, il convient de ne pas intégrer la rectification du plan de zonage dans le cadre de cette modification simplifiée ».

Au lieu de suivre la recommandation préfectorale, vous vous entêtez à justifier l'erreur matérielle. Ce dossier, n'est pas solide et vous le savez. En outre ce déclassement ne révèle aucun caractère d'intérêt public. Alors en tant qu'élu, je voterai contre cette délibération sur le 4ème point et maintenant en tant que citoyen j'ai d'autres intérêts et je les défendrais devant les juridictions compétentes ».

M. le Maire répond :

« Concernant les rectifications d'erreurs matérielles, 1^{ère} étape mystérieuse : il faut savoir qu'en 2007, on ne sait pas comment cette parcelle est arrivée à devenir constructible dans la mesure où personne n'a fait figurer une quelconque remarque à l'enquête publique. Malgré tout ce terrain est devenu constructible.

2^{ème} étape mystérieuse : il s'avère que personne ne s'est manifesté lors de la révision du PLU de 2008 ou 2009 (une petite révision simplifiée). Un seul coup de crayon a fait basculer les choses alors que personne n'avait demandé la constructibilité de ce terrain. D'autant plus qu'il s'agit d'une erreur compte tenu que l'on se retrouve près d'une route et qu'il faudra à plus ou long terme l'améliorer puisqu'elle fera partie des voies empruntées de manière importante. Dans ce cas, l'intérêt général et l'intérêt de la collectivité est bel et bien de se garantir que ce terrain ne devienne pas constructible, pour éventuellement pouvoir intervenir à travers une DUP ou à travers un accord amiable et éventuellement envisager une voirie beaucoup plus conséquente.

M. le Préfet a fait une 1^{ère} remarque en disant attention le travail n'a pas été fait correctement mais par contre, une fois que M. BENOIT lui a démontré que malheureusement il avait fait une erreur matérielle entre le 1^{er} croquis et le 2^{ème} croquis (ce dernier avait malencontreusement mis la même couleur sur cette parcelle en bordure de route), le Préfet a reconnu cette erreur.

Je trouve qu'il est injuste pour les autres propriétaires, que les terrains deviennent constructibles alors que personne ne l'a demandé. On est là pour que les lois s'appliquent pour tout le monde et là ce n'est pas le cas.

Concernant les parkings c'est un avis divergent que nous avons depuis très longtemps. Si on ne vous avait pas écouté sur le 1^{er} changement (2008) on aurait gagné du temps. En ce temps là, on a tenu compte de votre avis. Dès le départ la règle de stationnement comportait 2 voitures 3/4, ce qui est trop important pour des logements en zone UB et occupe trop de place. La solution est de foisonner car à Châtillon il y a suffisamment de parkings qui sont en état.

Donc sur ces deux points, je ne vous suis pas du tout et je maintiens notre position ».

M. le Maire cède la parole à Madame MEGARD :

« Je voulais prendre la parole au conseil municipal du 20 juillet mais je me suis abstenue en fait, en disant que l'on avait eu les éléments le jour même et que je voulais prendre le temps de les analyser. Effectivement, je n'ai pas fait de réponse sur l'enquête publique mais j'avais envoyé un courrier faisant part de mes observations.

Concernant les 4 premiers points, je suis plutôt d'accord. Effectivement il faut que le foisonnement soit bien encadré, mais je pense qu'il faut le prendre en considération car faire énormément de stationnement n'est pas toujours la bonne solution.

L'écriture des 4 premiers articles me conviennent mais toutefois je trouve que pour le dernier il y a un acharnement à maintenir cette erreur matérielle. Le Préfet a demandé de justifier l'erreur matérielle mais pour moi, cette justification ne démontre pas du tout l'intérêt général. Quel est l'intérêt général de maintenir en zone agricole une petite bande de terrain alors que les règles sont assouplies avec l'évolution de la société ? Je pense qu'il y a un acharnement pour lequel je voterai contre.

M. le Maire répond qu'il entend bien que Mme MEGARD ne puisse être d'accord mais il a dit son avis concernant cette voirie qui pourrait à plus ou moyen terme être aménagée. A son avis, il faut toujours anticiper l'avenir. Par ailleurs, il renvoie à la lecture des différentes remarques des registres d'enquêtes publiques dont aucune observation n'est inscrite.

De plus Monsieur le Maire signale que l'observation de M. RENOUD GRAPPIN est datée de 8 jours après la fin de l'enquête, et cela est une erreur matérielle.

M. RENOUD-GRAPPIN conteste la date et dit qu'il est venu pendant que le registre était à la disposition du public dans le délai dans lequel il était annoncé sur la porte de la mairie.

M. le Maire répond: « regardez la dernière page alors. Il s'agit bien d'une erreur matérielle et c'est vous qui avez daté et signé ».

M. RENOUD-GRAPPIN persiste sur le fait qu'il est bien venu à la mairie pendant le délai d'ouverture de l'enquête.

M. le Maire répond que M.RENOUD-GRAPPIN est certainement venu pendant les dates de l'enquête publique mais il a fait une erreur sur la date qu'il a mis sur le registre. Il insiste sur le fait que c'est une erreur matérielle.

M. le Maire cède la parole à Isabelle MEGARD qui pense que l'élaboration d'un PLU implique de ne pas répondre à des demandes particulières mais bien à l'intérêt général.

M. le Maire répond qu'il est d'accord et que les enquêtes publiques sont là également pour rétablir les oublis du PLU.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'elle est énoncée ci-dessus. Cette modification sera applicable à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant 1 mois, mention légale dans un journal diffusé dans le département, etc ...)

Entendu l'exposé de Madame LEVERT et après en avoir délibéré le Conseil municipal par 21 voix pour et 6 voix contre (M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR – Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme MEGARD)

- 1°) **décide** d'approuver la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'elle sera annexée à la délibération
- 2°) **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- 3°) **dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- 4°) **dit** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

RAPPORT N° 5 : Avenant n° 7 au marché d'entretien des espaces verts VAL HORIZON / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que le partenariat entre l'association VAL HORIZON et la Commune de Châtillon a débuté depuis de nombreuses années et a fait l'objet d'une délibération en date du 14 septembre 2009 pour la mise en œuvre de l'entretien de l'Arboretum en plus de l'entretien habituel des espaces verts et des immeubles locatifs à caractère social. Cette convention a été suivie de 6 avenants et il s'agit là d'approuver l'avenant n°7 à la convention de 2009. Les modalités principales de cette convention sont les suivantes :

- Pour 2016 la contribution forfaitaire due par la commune s'élève à 9 100 €.
- Le volume des travaux reste inchangé à hauteur de 7000 heures au taux horaire de 10,10€.
- Les travaux concernent l'entretien général de l'Arboretum, l'entretien des espaces verts dans les lotissements ainsi que sur les différents points du territoire communal. Le nombre d'heures (7 000 heures) n'a pas varié depuis 4 ans.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver l'avenant n°7 à la convention d'application entre la Commune et l'association VAL HORIZON pour un total de 7 000 heures et de l'autoriser à signer cet avenant. Il faut signaler également que la Commune se fait rembourser le coût des prestations de VAL HORIZON par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne l'entretien des pelouses des bâtiments HLM.

Sur cette proposition, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'Avenant n°7 à la convention d'application entre la Commune de Châtillon et VAL HORIZON et autorise le Maire à le signer.

RAPPORT N°6 : Modalités de reversement d'une subvention de la fédération française de tennis par le tennis-club-châtillonnais à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal de Châtillon, avait approuvé le dossier technique au stade de l'APD du projet de réalisation d'une halle sportive pour un coût prévisionnel de travaux de 981 500,00 €uros HT.

Cette halle sportive comprend :

- Deux courts de tennis couverts réglementaires,
- Des vestiaires sanitaires club house pour le tennis,
- La réalisation de vestiaires sanitaires pour les terrains extérieurs,
- La réalisation d'un espace de rangement pour le tennis de table.

Lors de cette réalisation, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne a sollicité diverses subventions auprès du Département de l'Ain, de la Région Rhône-Alpes et des Fédérations de tennis et de badminton.

Le Tennis Club Châtillonnais a alors perçu directement la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis.

Il avait été expressément prévu entre les parties ci-dessus, que cette subvention serait reversée à la Commune par le Tennis Club Châtillonnais.

Le Tennis Club Châtillonnais a depuis plusieurs mois, perçu une subvention de 24.000 €, et doit procéder sans délai et au plus tard au 31 mai 2016, au reversement de cette subvention à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Ce reversement s'effectuera par un titre émis par la Mairie au Tennis Club Châtillonnais qui en effectuera le règlement au Trésor Public de Châtillon sur Chalaronne.

Il est précisé que le reversement de cette subvention par le Club de Tennis ne fera l'objet d'aucune autre compensation, ni reversement, ni d'aucune déduction au profit du Tennis Club par la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver la convention entre la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne et le tennis club châtillois et de l'autoriser à la signer.

Sur cette proposition, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention entre la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne et le tennis club châtillois fixant les modalités de reversement de la subvention de la fédération française de tennis et autorise le Maire à la signer.

RAPPORT N° 7 : Création d'emplois saisonniers / espaces verts, musée, voirie, camping

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, qui indique que compte tenu des besoins saisonniers 2016, il est proposé la création des emplois contractuels suivants :

Service Espaces Verts :

- 2 agents contractuels à temps complet du 1^{er} avril 2016 au 31 août 2016. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe (Indice Brut 340).

Service Voirie :

- 1 agent contractuel à temps complet du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe (Indice Brut 340).

Service Musée :

- 1 agent contractuel à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, du 18 avril 2016 au 16 octobre 2016. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (Indice Brut 340).
- 1 agent contractuel à temps incomplet d'une durée de 26 heures par semaine, du 1^{er} mai 2016 au 16 octobre 2016. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (Indice Brut 340).

Service Camping :

- 2 agents contractuels à temps plein rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe (Indice Brut 422) du 1^{er} avril 2016 au 15 octobre 2016.
- 1 agent contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (Indice Brut 340) du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016, sachant que cette période sera scindée en trois contrats.

M. QUIBLIER-SARBACH précise qu'il est prévu une personne de plus que l'année dernière en espaces verts sur demande du service.

M. le Maire propose d'approuver la création des emplois contractuels ci-dessus énoncés.

Sur cette proposition le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois contractuels.

**RAPPORT N° 8 : Consultation du contrat d'assurance collective des risques statutaires /
Approbation délibération donnant mandat au Président du Centre de Gestion pour
l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective /
Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, qui indique que :

Pour mémoire le centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées dont la Commune de Châtillon qui participe à cette opération.

Ce contrat a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités, les établissements publics en cas de décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ou accident non professionnel et maternité de leurs agents titulaires et non titulaires.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 janvier 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année en cours 2012.

Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à **l'échéance le 31 décembre 2016.**

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Le centre de gestion fait donc savoir qu'il convient d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleurs délais en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal doit donc délibérer avant le 31 mars 2016 délai maximum pour pouvoir participer à cette opération.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à Mme JOYOT qui demande pendant combien de temps il y a substitution ?

M. QUIBLIER-SARBACH répond que la substitution a lieu le temps que l'agent est en arrêt de travail et qu'il n'a pas été classé en invalidité ou retraite. Toutefois, il rappelle que la commune est souvent obligée de remplacer l'agent en congé maladie.

M. le Maire propose donc de donner mandat au président du centre de gestion pour qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels et qu'il conclue un contrat groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'étudier** l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **Décide pour cela de donner** mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

RAPPORT N° 9 : Cession ARVE Lotissement « lotissement le clos des roses » à la commune de Chatillon sur Chalaronne pour constituer un alignement communal / autorisation pour signature de l'acte de cession

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que par courrier en date du 5 janvier 2016 et à la demande de ARVE LOTISSEMENTS, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'est proposée d'acquiescer moyennant le prix symbolique de 1 € les parcelles cadastrées section B n° 1528, 1531, 1560 et 1569 sises lieudit Bissieux constituant un alignement communal.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, le Maire propose d'approuver cette cession au prix symbolique de 1 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié chez Maître PIROLLET, Notaire.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la cession des parcelles cadastrées B 1528, 1531, 1560 et 1569 d'une superficie de 95 ca au prix symbolique de 1€.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître PIROLLET, Notaire.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

RAPPORT N°10 : E.P.F (établissement public foncier) de l'Ain : propriété PEREZ Y ALVAREZ / Portage foncier 4 ans à terme /autorisation pour signature de l'acte de rétrocession

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que par délibération le Conseil Municipal lors de la séance du 9 juillet 2012 a approuvé les deux conventions suivantes à intervenir entre la commune de Châtillon/Chalaronne et l'EPF de l'Ain :

- la convention de mise à disposition
- la convention pour portage foncier

Le portage foncier arrivera en son terme le 5 octobre 2016.

Conformément à la convention de portage foncier en date du 16 décembre 2012 et à l'article 4.3 du règlement intérieur d'E.P.F, la commune s'est engagée à acquiescer, au terme du portage, du

remboursement du prix d'acquisition, des frais d'acquisition ainsi que des frais de portage annexes engagés par l'établissement.

Pour information, le montant de la revente s'élèvera à 326 837, 84€, correspondant au prix d'acquisition de 322 000.00 € majoré des frais d'acquisition de 4 837.84 €. Les frais de portage seront calculés et acquittés au jour de la rétrocession.

M. le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, cette acquisition (ferme PEREZ) a été portée par l'EPF c'est-à-dire, sans contribution financière de la commune de Châtillon, qui n'avait à charge que les frais de portage. Au terme de 4 ans, la commune devient propriétaire.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD GRAPPIN qui demande si maintenant, on pourrait rebaptiser ce bâtiment la « ferme Malatrait », puisque ce dernier va rentrer dans le patrimoine public.

M. le Maire émet un avis favorable.

M. le Maire cède la parole à M. FORAY qui demande quel est globalement le pourcentage des frais de portage par rapport à l'investissement global ?

En réponse, M. le Maire rappelle que c'est 1.5 % par an.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession.

M. MORRIER précise qu'il ne souhaite pas participer au vote.

**Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.**

RAPPORT N°11 : Recomposition du Conseil communautaire/Nombre et répartition des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil communautaire, applicable à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2014, a été constatée par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2013, selon un accord local, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, après délibération des communes membres. Cet accord local a fixé un Conseil communautaire comportant 37 sièges répartis de la façon suivante :

Châtillon-sur-Chalaronne	10
St Trivier-sur-Moignans	4
Neuville-les-Dames	4
Chaneins	2
Condeissiat	2
Abergement-Clémenciat	2
Romans	2
Baneins	2
Sulignat	2
Sandrans	2
Relevant	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1
St André-le-Bouchoux	1

St Georges-sur-Renon	1
Valeins	1
Nombre total de sièges	37

Par sa décision n° 2014 - 405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permettait l'adoption d'accords locaux entre les communes membres des EPCI à fiscalité propre pour la composition de leur conseil communautaire.

Cette décision était applicable à toutes les opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires réalisées postérieurement à la date de la décision.

En effet, le Conseil constitutionnel a estimé que la remise en cause immédiate de la répartition des sièges dans l'ensemble des communautés de communes et des communautés d'agglomération où elle a été réalisée en application des dispositions contestées avant la publication de la décision entraînerait des conséquences manifestement excessives. Aussi, il a prévu que cette remise en cause s'appliquerait dans deux cas seulement :

- pour les instances en cours,
- dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision, partiellement ou intégralement renouvelé.

Le 8 février 2016, à la suite de la démission d'un conseiller, le Conseil municipal de Chaneins a perdu le tiers de ses membres. Il est, en conséquence, nécessaire de convoquer une élection complémentaire.

L'accord local constaté par arrêté du 9 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable.

La Communauté Chalaronne Centre doit donc procéder à une recomposition du Conseil communautaire.

L'article 4 de cette loi prévoit que la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil municipal de Chaneins, en l'occurrence dans un délai de deux mois à compter du 8 février 2016, soit avant le 8 avril 2016.

Pour être adoptée, toute proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire doit réunir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population communautaire ou la moitié des Conseils représentant les deux tiers de la population communautaire. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, commune la plus peuplée qui représente plus du quart de la population communautaire.

La répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Pour le Conseil communautaire Chalaronne Centre, la répartition de droit commun fixe le nombre de sièges à 30. Celui-ci pourrait potentiellement être porté à 37 au maximum par accord local (+ 25 %).

La **répartition de droit commun (tableau 1)** comporte 30 sièges : seules 3 communes sur 15 disposeraient de plus d'un siège ; 8 communes perdent un siège. Elle sera constatée par le Préfet à défaut d'accord local obtenu avant le 8 avril 2016.

Il est constaté qu'aucune possibilité d'accord local conforme à la loi ne permet de conserver le nombre actuel de conseillers communautaires (37).

L'une des possibilités d'**accord local (tableau 2)** permettrait de recomposer un Conseil communautaire de 36 membres. Cette possibilité a été présentée lors de la réunion du Bureau communautaire élargie à l'ensemble des Maires du territoire, réuni le jeudi 3 mars 2016, et proposée en séance du Conseil communautaire.

Elle nécessiterait le maintien à 10 sièges de la représentation de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (identique à la composition fixée en 2013), au lieu des 11 prévus dans la répartition de droit commun.

La Commune de Neuville-les-Dames perd malheureusement un siège, dans tous les cas de figure, et passe d'une représentation de 4 délégués à 3.

Tableau 1 - DROIT COMMUN	
Châtillon-sur-Chalaronne	11
St Trivier-sur-Moignans	4
Neuville-les-Dames	3
Chaneins	1
Condeissiat	1
Abergement-Clémenciat	1
Romans	1
Baneins	1
Sulignat	1
Sandrans	1
Relevant	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1
St André-le-Bouchoux	1
St Georges-sur-Renon	1
Valeins	1
Nombre total de sièges	30

Tableau 2 - ACCORD LOCAL	
Châtillon-sur-Chalaronne	10
St Trivier-sur-Moignans	4
Neuville-les-Dames	3
Chaneins	2
Condeissiat	2
Abergement-Clémenciat	2
Romans	2
Baneins	2
Sulignat	2
Sandrans	2
Relevant	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1
St André-le-Bouchoux	1
St Georges-sur-Renon	1
Valeins	1
Nombre total de sièges	36

A l'issue de la présentation M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Dans le cas présent, de passer au nombre de 30 conseillers n'est pas fait pour bafouer ou pour brimer les collègues communautaires. Quelque part, on a l'impression que ces derniers ne respectent plus la commune de Châtillon. De plus, Monsieur le Maire a l'impression que les collègues du groupe de l'opposition ont plutôt un avis divergent sur la gestion de la commune de Châtillon sur Chalaronne. Toutefois, il ne pensait pas qu'il y avait également des avis divergents à la Communauté de communes Chalaronne Centre. Monsieur le Maire avait l'impression que l'opposition était du même avis que la majorité du Conseil municipal.

Il s'avère qu'apparemment il y a des propos, des citations sur les journaux qui laissent apparaître un désaccord avec les uns ou les autres. Monsieur le Maire rappelle qu'il essaye de défendre les intérêts Châtillonnais.

Il informe qu'il y a, à ce jour un excédent de 650 000 € à la Communauté de communes de Châtillon Chalaronne Centre et une cagnotte de 250 000 € à la Communauté de communes de ST Trivier sur Moignans, dont il est prévu de partager les fonds.

Dans le cas présent, l'excédent qui va être distribué au profit des communes est prévue de la manière suivante : 50 000 € à chaque commune quelque soit sa taille. On appelle cela une répartition équitable. Dans ce cas, Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas très fier mais pour autant, il appliquera cette décision.

Par contre, l'accord local concernant la répartition des sièges ne peut avoir lieu puisque l'entente n'est pas possible. C'est pourquoi, il est préférable de l'appliquer immédiatement et cela évitera d'y revenir au 1^{er} janvier 2017 et la configuration intercommunale sera donc mise en place.

Monsieur le Maire demande de voter pour le fait qu'il n'y a pas d'accord local mais que l'on se réfère à l'accord légal.

M. le Maire cède la parole à M. FORAY :

« Il est évident que dans notre propos, dans notre comportement et notre position nous défendons Châtillon de façon différente. Nous ne mêlons pas l'argent à ce problème de vote. M.FORAY donne lecture du document suivant :

« M. le Maire chers collègues, le groupe que j'anime ne se positionne pas dans un esprit destructeur mais constructif de participation dans la mise en place de notre nouveau territoire. Nous avons toujours été pour un compromis et une position responsable et de partage. Une position qui met en valeur des élus qui s'investissent mais surtout pas qui les évincent. Lors du dernier conseil communautaire, monsieur MATHIAS a proposé un marchandage, je crois qu'il faut le dire, argent de la communauté contre un siège. Et bien Monsieur le Maire nous n'avons pas les mêmes valeurs. A quoi sert il de se précipiter pour obtenir un siège supplémentaire pour 8 mois seulement puisque tout sera remis en question le 1^{er} janvier 2017 et là nous sommes tout à fait d'accord ?»

M. le Maire demande à M.FORAY de préciser.

« Nous croyons un sursaut de votre majorité et nous croyons encore que la sagesse et la responsabilité l'emporteront. Nous ne pouvons négliger la possibilité souhaitée par M. le Préfet une possibilité d'entente après négociations positive de 36 élus qui permettrait de conserver une place légitime à ces petites communes indissociables pour le bon fonctionnement de nos institutions. Toute autre attitude ne pourrait que nuire et affaiblir Châtillon. Bien entendu nous voterons contre votre proposition pour confirmer notre solidarité aux petites communes et affirmer notre volonté de construire ensemble notre territoire. Dans ce cas nous vous proposons un amendement sur l'accord issu de la communauté de communes Chalaronne Centre sur la base de 36 sièges. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu réunion de la CDCI lundi dernier (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) et que des élus châtilonnais de Chalaronne Centre se sont rendus auparavant auprès de M. le Préfet (2 heures avant la CDCI) sans informer Monsieur le Maire. Il rappelle que Châtillon est la commune la plus importante et que malgré tout, elle est systématiquement mise de côté. Pour défendre les Châtillonnais, il ne faut pas faire des actions dans le dos. Monsieur le Maire appelle cela du délit d'ingérence et d'influence.

M. FORAY dit qu'il est désolé de ne pouvoir répondre à la question de Monsieur le Maire et lui rappelle qu'il a un interlocuteur qui est le président de la communauté de communes.

M. le Maire précise que les vices présidents de la communauté de communes n'ont pas plus été prévenus les uns que les autres.

M. le Maire cède la parole à monsieur MATHIAS :

« Je tenais à dire que nous n'avons pas été conviés par nos collègues de la Communauté de communes qui ont préféré nous ignorer une fois de plus et je tiens à féliciter les élus communautaires de l'opposition très courageux lors du dernier Conseil communautaire qui ne se sont pas prononcés ni exprimés publiquement concernant le courrier du Préfet et la position de Châtillon. Par contre, cela a été fait par la suite par voix de presse et par courrier adressé aux élus communautaires. Pourquoi ce courrier ? Et bien pour prendre position contre Châtillon et ses habitants et souscrire aux propos discourtois tenus par les élus communautaires d'autres communes contre Châtillon. Je précise que je n'ai pas affirmé qu'il y ait eu vote le 29 février lors du conseil municipal et le compte rendu du conseil municipal le confirme. J'ai bien dit lors de cette réunion que l'équipe municipale majoritaire s'était réunie pour débattre du sujet jeudi 4 mars à 19 heures et tout le monde avait été convié par mail. On en a donc bien débattu et donc vous avez menti mais je ne doute pas que dans votre prochain tract vous amènerez une explication. D'ailleurs vous parlez de dynamique locale, de favoriser le commerce mais votre tract a été conçu et imprimé hors de la communauté de communes. Je pense que nos commerçants locaux sauront apprécier. Je pense qu'il y a une difficulté d'audition, voire de compréhension mais évidemment il y aura une réponse dans la presse. Merci ».

M. le Maire cède la parole à Madame JOYOT :

Mme JOYOT rappelle qu'elle n'est pas élu communautaire mais elle participe au conseil communautaire en tant que public et dit que l'attitude de M. MATHIAS est honteuse. Il est inadmissible que M. MATHIAS demande le respect alors qu'il a pris la parole d'une manière agressive. Très peu d'élus communautaires étaient présents. Mme JOYOT dit à Monsieur MATHIAS qu'il faut penser à « se faire aimer » car il descend dans l'opinion de tous.

Mme JOYOT précise qu'elle s'est exprimée car elle n'a jamais vu cela dans son monde d'enfants, et d'institutrices.

Mme JOYOT s'adresse à M. PERREAULT : « j'ai vu Monsieur PERREAULT faire des commentaires tout à l'heure, monsieur bisounours, monsieur gros nounours. Vous avez toute à l'heure, mais c'est gentil, vous avez dit tout à l'heure et vous avez réagi par rapport à ce que Monsieur MATHIAS a formulé alors que vous n'avez pas assisté au conseil communautaire de la dernière fois. Vous ne pouvez pas imaginer ce qui s'est passé et l'ambiance qu'il y a eu. Voilà ça va, je me suis défoulée ça fait du bien ».

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BERRY :

Mme BERRY confirme effectivement que le débat du conseil communautaire a été houleux notamment avec les propos de M.MATHIAS. Elle informe que les gens réagissent et également les maires aux propos repris dans les journaux. Rien n'a été inventé. Quant à l'excédent Mme BERRY n'est pas choquée que cet argent soit donné de manière exceptionnelle donc avec une répartition égalitaire. Ce principe permet aux communes qui ont moins d'avoir un peu plus et à celles qui ont plus d'avoir parfois un peu moins. Mme BERRY ne voit pas où est le problème et ne comprend pas pourquoi on remet en cause tous les groupes de travail qui ont été mis en place pour la future communauté de communes. Elle rappelle à Monsieur MATHIAS qu'il a été question en début d'année de respect, de solidarité, de partage mais les actes sont différents.

M. le Maire dit qu'il n'a pas le souvenir d'avoir eu des propos orduriers

Mme BERRY précise qu'elle ne se serait pas permise de dire cela. Ce sont les maires présents en conseil communautaire qui ont répondu aux propos de Monsieur MATHIAS.

M. le Maire demande à Madame BERRY si elle trouve normal que l'argent qui a été versé par les « Châtillonnais » soit redistribué d'une manière générale (à chaque fois que la somme de 100€ a été versée, 67€ viennent de Châtillon et 33€ viennent des communes partenaires). Il a été proposé un fond commun de 25 000 € et une répartition en fonction de la population. Cela me paraissait un peu plus logique pour la répartition des deniers. Monsieur le Maire rappelle que la proposition faite au conseil communautaire ne correspond pas à la vision de sa gestion municipale.

M. FORAY précise à M.MATHIAS qu'il a reçu le mail 48 heures à l'avance pour une réunion informelle (prévue à 19h). Il rappelle que le règlement prévoit l'envoi des convocations aux réunions de commissions 5 jours au préalable. M.FORAY avait des obligations et il connaissait bien la position de M.MATHIAS. Voilà sa motivation pour ne pas répondre à cette invitation.

M. QUIBLIER-SARBACH prend la parole et rappelle à Mme BERRY et M.FORAY que leurs propos ne s'adressent pas à une personne mais à une commune qui représente l'ensemble des concitoyens. M.QUIBLIER-SARBACH dit que Mme JOYOT a parlé de l'attitude de monsieur MATHIAS qui n'a pas été bonne et qu'il avait une mauvaise éducation. M.QUIBLIER-SARBACH rappelle que la première éducation est de dire bonjour lorsque l'on rentre dans une salle et notamment à monsieur le Maire. En rentrant dans une pièce, on a l'habitude de dire bonjour et non pas de s'installer et de discuter avec les gens. Donc les leçons de morale et d'éducation sont particulièrement mal venues.

M.QUIBLIER-SARBACH pense que l'on doit défendre sa commune même s'il faut effectivement un partage pour aider les petites communes. Mais, Mme JOYOT vient de préciser qu'il faut limiter les impôts et que la commune investisse. Il lui demande si elle trouve normal que soit remise une somme plus importante aux autres communes alors que les « Châtillonnais » sont ceux qui ont contribué majoritairement.

M.QUIBLIER-SARBACH dit :

« Le problème est autre. Il y a une haine contre M. CLAYETTE et une haine contre les élus qui vous ont battu. Depuis le début l'opposition vote systématiquement en Communauté de communes contre les intérêts de Châtillon et surtout le contraire de la proposition de M. CLAYETTE ou M. MATHIAS ».

M. le Maire prend la décision de ne plus polémiquer sur ce sujet et propose le schéma avec l'accord légal du Préfet.

M. FORAY demande si Monsieur le Maire peut proposer son amendement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'amendement proposé et procède au vote.

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Guy FORAY, Mme Jacqueline BERRY, M. Patrick BRASSEUR, Mme Françoise JOYOT, M. Michel RENOUD-GRAPPIN, Mme Isabelle MEGARD):

- **Approuve** une recomposition du Conseil communautaire en application de la répartition de **droit commun**, sur la base de 30 sièges,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme JOYOT fait la remarque suivante à l'encontre des élus du groupe majoritaire « ils votent mais ils ont rien compris » lequel groupe s'est offusqué d'entendre de tels propos venant d'une élue.

RAPPORT N° 12 : Acte de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 29 février 2016, date du dernier conseil Municipal.

RAPPORT N° 13 : Informations du Maire

a. Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois au 15 mars 2016 étaient au nombre de 274 personnes avec 249 hommes et 125 femmes et 129 personnes indemnisées.

b. Prochaines manifestations

- 1°) Le carnaval sera dans la ville grâce au centre social La Passerelle
- 2°) La chasse aux œufs est prévue le dimanche 27 mars 2016 au Centre culturel dans les jardins et est organisée par le Comité des fêtes.
- 3°) Election de Miss Châtillon aura lieu le vendredi 1^{er} avril à l'Espace Bel Air.
- 4°) Foire exposition qui aura lieu le 16 et 17 avril avec l'exposition gastronomique.

c. Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le lundi 18 avril 2016 à 18 h 30.

RAPPORT N° 14 : Informations des adjoints

A. Patrick MATHIAS

M. MATHIAS informe qu'un repas avec les délégués Allemands aura lieu le 16 avril à 20 heures à l'auberge Montessuy. Une réponse est attendue rapidement pour organiser les préparatifs.

Il informe que la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine « Vivons Châtillon ensemble » a commencée.

B. Fabienne BAS-DESFARGES

Mme BAS-DESFARGES informe de l'ouverture prochaine du camping le 16 avril jusqu'au 2 octobre.

Pour information également, aura lieu le 2 avril la remise des prix du fleurissement départemental à Divonne. Trois Châtillonnais sont récompensés dont une personne en 2^{ème} position au niveau du Département. Le 16 avril également sera accueillie à l'Espace bel Air l'assemblée générale du fleurissement.

C. Guy MONTRADE

Deux réunions de courses hippiques auront lieu le dimanche 10 avril et le dimanche 17 avril également en même temps que la Foire exposition.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain ainsi que M. Dominique DUBREUIL pour le progrès, les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON Agent de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de Communication, Mme Marylise LENOVEL Chargée de Cabinet, Mme Marlène DOIDY, DGS Adjointe et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE